



Commission de la Force publique

Procès-verbal de la réunion du 31 mai 2018

Ordre du jour :

7045

Projet de loi sur la Police grand-ducale et portant modification :

1° du Code de procédure pénale ;

2° de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certaines fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat ;

3° de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;

4° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

5° de la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;

et portant abrogation :

1° de la loi du 29 mai 1992 relative au Service de Police Judiciaire et modifiant 1. la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire ; 2. le code d'instruction criminelle ; 3. la loi du 16 avril 1979 ayant pour objet la discipline dans la Force publique ;

2° de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

- Rapporteur : Madame Claudia Dall'Agnol

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents :

Mme Diane Adehm, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Henri Kox, M. Alexander Krieps

M. Etienne Schneider, Ministre de la Sécurité intérieure

M. Fränk Reimen, Direction, Mme Jana Barthels, Mme Anouck Kerschen, du Ministère de la Sécurité intérieure

Police grand-ducale :

M. Philippe Schrantz, Directeur général, M. Donat Donven, Directeur général adjoint, M. Alain Engelhardt, Premier Commissaire divisionnaire

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Félix Eischen

*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission

*

Sur demande du groupe parlementaire CSV, le projet de rapport est complété par une phrase dans la partie du commentaire relatif aux articles 3 à 16 concernant les missions de police administrative. Le commentaire mentionne la proposition d'amendement du CSV du 5 octobre 2017, laquelle visait l'introduction d'un article 7 nouveau avec, comme objet, l'éloignement des lieux. Cette proposition a été rejetée par la commission dans sa majorité.

L'alinéa précisant le contenu de l'article 7 nouveau est complété comme suit : « Les auteurs de l'amendement déclarent s'inspirer des cadres légaux de certains Länder allemands, tels que la Rhénanie-du-Nord-Westphalie ou le Bade-Wurtemberg, et s'appuient également sur une revendication de longue date de la part du SNPGL. ».

Le vote sur le projet de rapport ainsi modifié est positif du côté LSAP, DP et déi gréng ; le CSV et l'ADR votent contre.

La commission propose le modèle 1 comme temps de parole avec une augmentation à vingt minutes pour la rapportrice.

Luxembourg, le 31 mai 2018

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Force publique,
Claudia Dall'Agnol